



## Règlement du concours « Klimaconcours »

### 1. Objectif du « Klimaconcours »

Le « Klimaconcours » est une initiative du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

L'objectif du concours est d'encourager les clubs et associations luxembourgeois à s'engager contre le changement climatique à travers des actions favorisant la protection du climat et de récompenser les trois meilleures actions soumises. Celles-ci sont sélectionnées par un jury.

Il s'agit d'impliquer davantage les clubs et associations comme partenaires actifs de la protection du climat au niveau communal. En effet, grâce à leur insertion dans la vie de la commune et leur proximité avec les habitants, les clubs et associations sont des relais importants pour la mise en place d'actions climatiques locales.

Les clubs et associations qui soumettent une action au concours sont dénommés ci-après le(s) « Participant(s) ».

### 2. Conditions de participation

1. Le concours est ouvert aux :
  - a. Associations légalement constituées sous forme d'association sans but lucratif et jouissant de la personnalité morale en vertu de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif; et
  - b. Associations et clubs qui se sont dotés de statuts et qui poursuivent un but non lucratif. Ces statuts doivent contenir au moins la dénomination, l'objet, le siège et les stipulations relatives à la gestion des comptes de l'association et du club.
2. Le siège du Participant doit être au Grand-Duché de Luxembourg.
3. Chaque Participant a droit à une seule candidature.
4. La candidature doit être soumise au plus tard le 30 mai 2018.
5. Les Participants dont les dossiers de candidature contiennent des informations erronées, potentiellement destinées à influencer le jury, sont exclus d'office. Les candidatures soumises par des Participants dont au moins un membre fait partie du jury sont exclues d'office.

### 3. Critères d'éligibilité

1. L'action doit être réalisée sur initiative du Participant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.
2. Seules les actions réalisées ou dont la réalisation a matériellement commencé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 mai 2018 inclus sont éligibles.



3. L'action doit engendrer un impact positif sur la protection du climat. Elle peut concerner les infrastructures utilisées par le Participant ainsi que le déroulement d'activités primaires et secondaires du Participant, notamment dans les domaines suivants : énergie, eau, achats d'équipements et de biens de consommation, alimentation, déchets et mobilité.

#### **4. Procédure de candidature**

1. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Cet accord est expressément repris sur le formulaire d'inscription.
2. La date limite pour soumettre une candidature est le 30 mai 2018. Les candidatures tardives sont exclues d'office.
3. L'inscription au concours se fait par soumission du formulaire d'inscription complété et des pièces jointes via le site « [www.klimaconcours.lu](http://www.klimaconcours.lu) », via courriel à l'adresse « [inscription@klimaconcours.lu](mailto:inscription@klimaconcours.lu) » ou via envoi postal à l'adresse de l'Oekozer Pafendall (6, rue Vauban – L-2663 Luxembourg).
4. Le formulaire d'inscription contient les données du Participant, les coordonnées d'une personne de contact, le numéro de compte du Participant, le nom de l'action, les dates de réalisation de l'action, une description succincte de l'action (maximum 300 mots) ainsi qu'une description concise de l'impact positif de l'action sur la protection du climat (maximum 300 mots). Les statuts du Participant doivent être joints au formulaire. Le Participant peut également joindre des photos de l'action, une vidéo de l'action ne dépassant pas 5 minutes, diverses documentations existantes de l'action ainsi que son logo et celui de l'action.
5. Le formulaire d'inscription doit être rempli en luxembourgeois, français ou allemand.
6. Les actions soumises et éligibles sont publiées sur le site « [www.klimaconcours.lu](http://www.klimaconcours.lu) ». Les Participants acceptent que les informations fournies dans le formulaire d'inscription et les pièces jointes soient utilisées à cet effet ainsi que pour la promotion du concours.
7. Une candidature n'est éligible que si toutes les conditions du présent règlement sont remplies.
8. Les Participants qui ont soumis une candidature non éligible, sont informés du fait que leur action ne participe pas au concours.

#### **5. Evaluation des candidatures**

1. Toute candidature éligible est évaluée par le jury.
2. Le jury se compose de cinq personnes, à savoir deux membres du comité interministériel du Fonds Climat et Energie, un membre du Conseil supérieur pour un Développement durable, un représentant de My Energy GIE et un expert nommé par la Ministre de l'Environnement.
3. Les candidatures éligibles sont évaluées selon trois critères :
  - a. Impact de l'action sur la protection du climat et, le cas échéant, autres externalités positives de l'action sur l'environnement ;
  - b. Originalité et créativité de l'action ; et
  - c. Potentiel de reproduire l'action.
4. Les membres du jury peuvent prendre toutes les mesures adéquates pour déterminer les lauréats.



5. L'évaluation du jury a lieu au mois de juin 2018. Le jury est souverain dans sa prise de décision. Le jury motive les raisons qui l'ont amené à sélectionner les lauréats. La motivation est conservée pendant 6 mois à l'Oekozer Pafendall.
6. La décision du jury est sans appel.

## **6. Lauréats, prix et indemnité**

1. Trois prix peuvent être décernés :
  - a. 1<sup>re</sup> place : 5.000 €
  - b. 2<sup>ème</sup> place : 3.000 €
  - c. 3<sup>ème</sup> place : 1.000 €
2. Les lauréats sont personnellement informés du résultat par voie électronique ou téléphonique après la décision du jury.
3. Les lauréats sont annoncés sur le site « [www.klimaconcours.lu](http://www.klimaconcours.lu) » et par communiqué de presse.
4. La remise des prix a lieu au mois de juillet 2018. La date et l'heure exacte de la remise sont communiquées aux lauréats en temps utile.
5. Chaque Participant ayant soumis une candidature éligible reçoit une indemnité de 100 €.
6. Le montant du prix et de l'indemnité est versé sur le numéro de compte communiqué par le Participant dans le formulaire d'inscription après la remise des prix.

## **7. Réserves**

1. Si moins de 10 candidatures éligibles sont soumises à la date limite du 30 mai 2018, la Ministre de l'Environnement se réserve le droit d'annuler le concours et d'en informer tous les Participants.
2. Le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures se réserve le droit d'adapter, à tout moment, les termes de ce règlement. La teneur de cette modification est communiquée aux Participants.